

sion de haine et de colère. Les paroles ardentes, implacables sifflaient entre ses dents, qu'un dernier rayon du jour montrait blanches et aiguës. Elle était presque belle.

« Mais ce ne fut qu'un éclair. Bientôt de toute cette exaltation il ne resta plus rien qu'une pauvre petite femme, dont la manté aux fourrures fripées, couvrait à peine les étroites épaules.

« Un frisson sembla la secouer; elle inclina la tête, me salua et disparut.

C. DU PASQUIER.

UN PRÉFET QUI OFFICIE

On lit dans le récit des funérailles du général Chanzy, donné par le National : « Le cercueil a été porté hors de la cathédrale et le prêtre a DONNÉ LA BÉNÉDICTION. »

La bénédiction donnée par le préfet ! Imprudent fonctionnaire !

Les républicains vont se hâter de demander sa révocation; à moins qu'il n'ait inventé une manière de bénédiction latine.

Le National a vraiment tort d'être aussi laconique sur un fait aussi extraordinaire.

DANGERS DE GUERRE

On lit dans une correspondance de Vienne, publiée par le Morning Post du 10 :

« Je ne puis que vous confirmer ce que je vous ai déjà dit à différentes reprises, c'est-à-dire qu'une guerre entre l'Allemagne et l'Autriche est infiniment plus probable qu'une guerre entre l'Autriche et la Russie. Le prince Bismarck a joué son jeu trop ouvertement et les idées du Kaiser sur l'empereur François Joseph ne voient pas pourquoi ils s'embarqueraient dans des aventures orientales à seule fin de livrer à l'empereur Guillaume ce qui reste de l'Autriche allemande.

« L'Allemagne de 1893 est absolument différente de celle de 1870. L'unité allemande a occasionné à l'Empire des sacrifices énormes, malgré les milliards de la France.

« L'organisation militaire de l'Allemagne est indubitablement puissante, mais l'idée d'une guerre est excessivement impopulaire. C'est là ce qui explique le sentiment de soulagement éternel par la mort de M. Gambetta. Je crains cependant que ce soulagement ne soit pas de longue durée. Si la France ne prend pas l'initiative, l'Autriche le fera, au grand étonnement de ceux qui ont spéculé sur la solidité de l'alliance austro-allemande. Il est un fait indiscutable que depuis le fiasco de la mission de M. de Giers à Vienne, l'opinion publique de l'Autriche s'est prononcée ouvertement en faveur d'une entente avec la Russie. L'entente désirée ne vise pas de buts belliqueux, mais si elle aboutit, elle amènera inévitablement des complications sérieuses.

« La situation peut se modifier, mais en attendant l'opinion généralement répandue à Vienne, surtout dans les cercles militaires, c'est qu'il est indigne d'un grand empire comme l'Autriche, d'être à la merci du prince Bismarck. Les manifestations de l'opinion publique ne seraient même pas fort conséquentes, si elles n'étaient accompagnées de préparatifs de guerre. »

EN ALSACE-LORRAINE

L'Alsace vient d'être dévastée par de terribles inondations. Lorsqu'il s'est agi de répartir les secours que l'Empereur Guillaume destinait aux inondés, pas un Alsacien ne s'est présenté. Ils sont ruinés, mais leur patriotisme est plus fort que leur misère, et ils ne veulent pas de l'or allemand.

La Gaule a pris l'initiative d'une souscription en faveur de nos héroïques compatriotes. Voici l'éloquent appel que publie M. Albert Delpit.

On verra combien l'amour de la France est resté enraciné au cœur des Alsaciens :

« Une ou deux fois par an, je vais en Alsace. J'ai là-bas, entre Strasbourg et Colmar, un vieil ami auquel j'apporte un peu de la France. Douze ans ont passé depuis la brutale conquête. Une génération a grandi, ne disant pas un mot de français; une génération à qui, de force, on a imposé l'allemand. Et cependant l'Alsace n'a pas eu une heure de désaffection ! Quelle que soit la langue qu'ils parlent, ils sont tous restés, hommes et femmes, jeunes et vieux, le regard fixé sur les Vosges. Un exemple bien frappant qui en dira plus que bien des phrases.

« L'Alsace Lorraine a quinze députés au Reichstag allemand. Sur ces quinze députés, quatorze sont des protestataires, comme on dit là-bas. Un seul... transigé : le député d'Erstein, M. Zorn de Bulach. Or, en novembre 1891, eurent lieu les élections générales. Les électeurs de Schelestadt choisirent un de leurs concitoyens, un avocat : je lui ferai la grâce de ne pas le nommer. En Allemagne, les avocats sont en même temps avoués. Et les charges d'avoués dépendent du gouvernement : en ce sens, qu'on peut ruiner tel ou tel homme de loi en lui faisant vendre son office, brutalement, du jour au lendemain.

« Très malin. M. de Manteuffel ! Le gouverneur général ingénieux. Les électeurs de Schelestadt en agitations stériles qui mettent en évidence les divisions et l'impotence de la majorité républicaine, pourquoi n'assie-t-elle pas de faire aboutir quelque réforme pratique et véritablement utile ?

« Nous venons de lire le rapport rédigé par M. Hippolyte Maze. Il est très complet, coordonné avec soin, clairement écrit et sagement pensé. Peut-être pourrait-on lui reprocher sa longueur (120 pages avec les annexes) et un certain parti pris d'attaques inutiles et parfois injustes contre l'Empire au chapitre IV de la première par-

te. Tel qu'il est pourtant il constitue un travail consciencieux qui met la Chambre en situation de débiter immédiatement la discussion de cette intéressante question sociale. Cela ne vaudrait-il pas mieux que de se disputer sur la révision de la Constitution ou sur la mairie centrale de Paris ?

« On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, de venir en aide à ceux qu'on a nommés les *faucilles du travail*. Cette question a été agitée dans un grand nombre de réunions lors des élections générales de 1891, et plus de cent candidats élus le 21 août, ont, après le rapport présenté par M. Camille Pelletan, exprimé dans leur profession de foi le désir de la résoudre. Le 20 juin de l'année dernière, 247 députés ont affirmé, par un vote, la volonté non-seulement de donner suite à l'idée, mais de consacrer à son application le produit de la vente des diamants de la couronne. Il faut croire que ces 247 députés avaient surtout été séduits par l'espérance de frapper ainsi l'imagination populaire, car ils n'en sont tenus à ce vote théorique : per- jusque à présent, ni dans les Chambres ni ailleurs, on n'a consacré les bases économiques et financières de l'initiative. Ces bases, semblent même si peu indiquées que, deux jours après, MM. Naquet et Lockroy proposaient de nommer une commission chargée de les rechercher.

« Le projet de loi auquel aboutit le rapport de M. Hippolyte Maze, n'a pas la prétention de résoudre entièrement le problème. Il se propose uniquement d'améliorer le fonctionnement de la caisse des retraites de la vieillesse, instituée par la loi du 18 juin 1850. Peut-être la commission actuelle lui en fera-t-elle le reproche : elle l'accusera de ne point assez servir ses intérêts électoraux, en restant, sans les élargir beaucoup, dans les retrécissements même de certains côtés, dans les limites fixées par l'Assemblée conservatrice de 1850. Mais ce n'est pas la faute de la commission si les promesses faites par les candidats de gauche à leurs électeurs ne sont pas toutes réalisables.

« Les modifications proposées à la loi du 18 juin 1850 sont en partie avantageuses pour les déposants. C'est ainsi, par exemple, que la commission propose d'abaisser à 4 0/0 le taux de l'intérêt composé dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est déterminé le montant des rentes viagères. Ce taux, à l'origine de 5 0/0, avait été mis en 1854 à 4 1/2 et reporté à 5 en 1870. Il est vrai qu'on le descend seulement à 4 1/2 pour toute pension n'excédant pas six cents francs, et qu'on le laisse à 5 pour les versements effectués par les associations de prévoyance mutuelle et notamment pour les sociétés dites de secours mutuels, lorsque les pensions auxquelles ces versements donneront lieu n'excèdent pas six cents francs.

« On doit en féliciter la commission, ainsi qu'il a été dit, de ne point proposer une réduction de la loi loi loi exclusivement réservée aux associations de secours mutuels, et même pas à toutes, à certaines d'entre elles seulement. Il ne lui a paru possible ni d'interdire aux particuliers l'accès des caisses nationales de retraites et d'assurances, ni d'imposer au nom de l'Etat une cotisation élevée aux membres des sociétés mutuelles. Elle a pensé avec raison qu'il fallait au moins subsister la liberté et l'égalité pour tous.

« Une autre restriction apportée par elle à la loi est l'abaissement de quatre mille à trois cents francs du maximum des sommes qui peuvent, dans une même année, être versées au compte d'une seule personne.

« Cette double mesure : diminution du taux d'intérêt, diminution du maximum des versements, a pour but de restreindre les pertes croissantes qui résultent chaque année, pour l'Etat, du fonctionnement de la caisse des retraites; ces pertes ont été de près de 9,202,000 francs pour la seule année 1890. La spéculation exploite le taux élevé de l'intérêt payé par la Caisse des retraites. Les compagnies d'assurances, par exemple, représentent à cette caisse les polices de leurs clients, auxquelles elles font ouvrir des comptes individuels. Il est évident que cela ne saurait durer. Dans l'état actuel du marché monétaire, ce sont des taux de faveur que ceux de 5 et de 4 1/2 0/0. Ils doivent être strictement réservés aux plus modestes pensions, à celles qui assurent le pain quotidien.

« Pour faire face au déficit qui résultera du maintien de ces tarifs spéciaux, la commission propose de prélever sur l'excédent de recettes de l'exercice 1879 une dotation de dix millions.

« Une dotation supplémentaire de dix autres millions serait également allouée à la caisse de retraite de vieillesse pour faire face à la bonification des pensions liquidées prématurément conformément à l'article 4 du projet de loi.

« Cet article 4 permet d'accorder un supplément de pension aux déposants qui pour cause soit de blessures graves, soit d'infirmités prématurées ayant amené l'incapacité absolue de travail, se verraient dans l'obligation de faire liquider leur retraite avant le terme. Il constitue sur la loi de 1850 un progrès réel en faveur d'une classe très intéressante de citoyens. C'est à cause de cet article surtout que les députés, s'ils désirent vraiment être utiles aux travailleurs, doivent mettre prochainement à l'ordre du jour ce projet de loi prêt à être discuté.

R. DE LAVALLEE.

Il y eût combat sans doute dans l'âme de ce malheureux. C'est pour cela que je ne le nomme pas. Il avait peut-être femme et enfants. Les députés au Reichstag ne sont point payés. Vendre sa charge, c'était la ruine. Il eut peur pour sa famille et céda. Il obéit à M. de Manteuffel et donna sa démission.

« Cela se passait un mardi. Immédiatement le gouverneur général convoqua les électeurs de Schelestadt pour le surlendemain jeudi ! Vous voyez le truc. Les Alsaciens n'avaient plus de candidat; les Allemands avaient toujours leur. Les comités de ceux-ci étaient dissous; les comités de ceux-ci existaient encore. Ah ! il n'y avait eu qu'un écart de 900 voix ? Eh bien ! en quarante-huit heures les Alsaciens n'auraient pas le temps d'improviser de nouveaux comités et un nouveau candidat. L'autre, l'Allemand, retrouverait ses 3,000 voix et passerait comme une lettre à la poste !

« M. de Manteuffel avait compté sans le patriotisme toujours vivant dans ces cœurs hautains. Un frisson électrique secoua tout l'arrondissement de Schelestadt. Il y eut, dans ce coin de terre française, un travail immédiat et muet comme celui d'une fourmière. Un banquier de la ville, M. Irénée Lang, accepta la candidature. Et, le jeudi, il était élu avec... avec 8,000 voix. Les ouvriers avaient délaissé leurs sillons; les bourgeois avaient abandonné leurs boutiques. Tous étaient venus voter, en masses profondes, sans se plaindre, sans crier, sachant bien qu'ils écrivaient le mot : « France ! » sur le bulletin blanc jeté dans l'urne.

Eh bien ! en ce moment, nos frères d'Alsace-Lorraine souffrent. L'inondation couvre et désolée toute la vallée du Rhin. Je viens de montrer, par une anecdote, par des chiffres, combien ils aiment et regrettent la France, en Alsace. Les élections messines, la lettre de Mgr Dupont des Loges, encore présente à toutes nos mémoires, ont montré combien ils aiment et regrettent la France, en Lorraine.

« J'étais, là-bas, au mois de décembre, et j'y étais une trentaine de jours. J'ai vu. Ils n'auront point de moisson cette année. Pas un champ de blé ne mûrira : les houilleuses sont envahies; les vignes sont détruites. Le joli vin de Bischwiller qui égale le cerveau ne se boira pas sous les tonnelles, au refrain d'une vieille chanson française.

« Ce sera la misère, et la misère noire. Car ils ne sont pas riches depuis la cruauté de l'annexion. La terre a baissé de prix dans d'effrayantes proportions, et ce qui valait cent francs n'en vaut plus que soixante-deux. On aura faim derrière les Vosges. Est-ce que leur douleur n'est pas la nôtre ? Est-ce que nous ne souffrirons point de ce côté-là, comme souffre l'invalidé en sa jambe autrefois amputée ?

« On ne peut pas se faire en France une idée de ce désastre. Ce n'est pas le ravage violent, torrentueux d'un fleuve enragé : la Garonne à Toulouse ou la Loire à Tours. Non, c'est l'inondation lente, continue, incessante ; l'inondation qui s'étale et ne bouge plus. Il y a un mois, je regardais les plaines à travers la portière du train. Aussi loin que ma vue pouvait s'étendre, j'apercevais les sinistres nappes d'eau, dans une immobilité blanchâtre. A peine, çà et là, un pan de terre rouge sur un monticule isolé. Partout de l'eau. Les champs fertiles sont changés en marécages, et l'on voit les troncs d'arbres décapités refléter tristement leurs branches maigres et dépouillées.

« Quand j'ai couru un peu la campagne, j'ai vu des usines arrêtées, et, sur le pavé, des centaines d'ouvriers alsaciens. Or, le Reichstag vient de voter un secours de 40,000 marks pour l'Alsace-Lorraine. Il me semble que notre devoir, à nous autres, c'est de faire encore plus pour elle que ne l'ont fait les Allemands. Ils jettent 50,000 francs à deux ou trois fois ce que nous jettions à la double ou triple à ces Français malgré tout ! Que les journaux fassent appel à leurs lecteurs, que les théâtres s'en mêlent; que chacun enfin apporte son obole !

« Il me semble qu'il en est de certaines idées comme du grain de blé lancé par le semeur. N'importe où il tombe, il doit germer et grandir. Je voudrais que l'on vit une fois de plus que nous avons gardé, pur et intact, le plus sublime de tous les sentiments : l'amour de la Patrie. La patrie d'ici et celle de là-bas; la patrie d'en-deçà des Vosges, la patrie d'au-delà des Vosges.

ALBERT DELPIT.

Le premier rapport distribué aux députés lors de la rentrée est relatif aux divers projets et propositions de loi ayant pour but de venir en aide aux vieillards sans fortune. Si la Chambre était sage, elle voterait dans ce fait non prémédité par la question une indication de la conduite qu'elle devrait tenir. Au lieu de perdre son temps en agitations stériles qui mettent en évidence les divisions et l'impotence de la majorité républicaine, pourquoi n'assie-t-elle pas de faire aboutir quelque réforme pratique et véritablement utile ?

« Nous venons de lire le rapport rédigé par M. Hippolyte Maze. Il est très complet, coordonné avec soin, clairement écrit et sagement pensé. Peut-être pourrait-on lui reprocher sa longueur (120 pages avec les annexes) et un certain parti pris d'attaques inutiles et parfois injustes contre l'Empire au chapitre IV de la première par-

te. Tel qu'il est pourtant il constitue un travail consciencieux qui met la Chambre en situation de débiter immédiatement la discussion de cette intéressante question sociale. Cela ne vaudrait-il pas mieux que de se disputer sur la révision de la Constitution ou sur la mairie centrale de Paris ?

« On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, de venir en aide à ceux qu'on a nommés les *faucilles du travail*. Cette question a été agitée dans un grand nombre de réunions lors des élections générales de 1891, et plus de cent candidats élus le 21 août, ont, après le rapport présenté par M. Camille Pelletan, exprimé dans leur profession de foi le désir de la résoudre. Le 20 juin de l'année dernière, 247 députés ont affirmé, par un vote, la volonté non-seulement de donner suite à l'idée, mais de consacrer à son application le produit de la vente des diamants de la couronne. Il faut croire que ces 247 députés avaient surtout été séduits par l'espérance de frapper ainsi l'imagination populaire, car ils n'en sont tenus à ce vote théorique : per- jusque à présent, ni dans les Chambres ni ailleurs, on n'a consacré les bases économiques et financières de l'initiative. Ces bases, semblent même si peu indiquées que, deux jours après, MM. Naquet et Lockroy proposaient de nommer une commission chargée de les rechercher.

« Le projet de loi auquel aboutit le rapport de M. Hippolyte Maze, n'a pas la prétention de résoudre entièrement le problème. Il se propose uniquement d'améliorer le fonctionnement de la caisse des retraites de la vieillesse, instituée par la loi du 18 juin 1850. Peut-être la commission actuelle lui en fera-t-elle le reproche : elle l'accusera de ne point assez servir ses intérêts électoraux, en restant, sans les élargir beaucoup, dans les retrécissements même de certains côtés, dans les limites fixées par l'Assemblée conservatrice de 1850. Mais ce n'est pas la faute de la commission si les promesses faites par les candidats de gauche à leurs électeurs ne sont pas toutes réalisables.

« Les modifications proposées à la loi du 18 juin 1850 sont en partie avantageuses pour les déposants. C'est ainsi, par exemple, que la commission propose d'abaisser à 4 0/0 le taux de l'intérêt composé dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est déterminé le montant des rentes viagères. Ce taux, à l'origine de 5 0/0, avait été mis en 1854 à 4 1/2 et reporté à 5 en 1870. Il est vrai qu'on le descend seulement à 4 1/2 pour toute pension n'excédant pas six cents francs, et qu'on le laisse à 5 pour les versements effectués par les associations de prévoyance mutuelle et notamment pour les sociétés dites de secours mutuels, lorsque les pensions auxquelles ces versements donneront lieu n'excèdent pas six cents francs.

« On doit en féliciter la commission, ainsi qu'il a été dit, de ne point proposer une réduction de la loi loi loi exclusivement réservée aux associations de secours mutuels, et même pas à toutes, à certaines d'entre elles seulement. Il ne lui a paru possible ni d'interdire aux particuliers l'accès des caisses nationales de retraites et d'assurances, ni d'imposer au nom de l'Etat une cotisation élevée aux membres des sociétés mutuelles. Elle a pensé avec raison qu'il fallait au moins subsister la liberté et l'égalité pour tous.

« Une autre restriction apportée par elle à la loi est l'abaissement de quatre mille à trois cents francs du maximum des sommes qui peuvent, dans une même année, être versées au compte d'une seule personne.

« Cette double mesure : diminution du taux d'intérêt, diminution du maximum des versements, a pour but de restreindre les pertes croissantes qui résultent chaque année, pour l'Etat, du fonctionnement de la caisse des retraites; ces pertes ont été de près de 9,202,000 francs pour la seule année 1890. La spéculation exploite le taux élevé de l'intérêt payé par la Caisse des retraites. Les compagnies d'assurances, par exemple, représentent à cette caisse les polices de leurs clients, auxquelles elles font ouvrir des comptes individuels. Il est évident que cela ne saurait durer. Dans l'état actuel du marché monétaire, ce sont des taux de faveur que ceux de 5 et de 4 1/2 0/0. Ils doivent être strictement réservés aux plus modestes pensions, à celles qui assurent le pain quotidien.

« Pour faire face au déficit qui résultera du maintien de ces tarifs spéciaux, la commission propose de prélever sur l'excédent de recettes de l'exercice 1879 une dotation de dix millions.

« Une dotation supplémentaire de dix autres millions serait également allouée à la caisse de retraite de vieillesse pour faire face à la bonification des pensions liquidées prématurément conformément à l'article 4 du projet de loi.

« Cet article 4 permet d'accorder un supplément de pension aux déposants qui pour cause soit de blessures graves, soit d'infirmités prématurées ayant amené l'incapacité absolue de travail, se verraient dans l'obligation de faire liquider leur retraite avant le terme. Il constitue sur la loi de 1850 un progrès réel en faveur d'une classe très intéressante de citoyens. C'est à cause de cet article surtout que les députés, s'ils désirent vraiment être utiles aux travailleurs, doivent mettre prochainement à l'ordre du jour ce projet de loi prêt à être discuté.

R. DE LAVALLEE.

On assure que M. Tisnot aurait fait à Paris une courte apparition et qu'il ne serait plus question de son remplacement.

« Une loisible initiative

« Châlons-sur-Marne, 11 janv. — La municipalité de Châlons va être appelée à délibérer sur une proposition du gouvernement, qui demanderait qu'une des rues de la ville portât le nom glorieux du général Chanzy.

Chanzy découvert par Mac-Mahon

« Le correspondant du Journal de Genève atteste un fait qui est tout à l'honneur du maréchal de Mac-Mahon. Ce fut, dit-il, sur une indication du maréchal de Mac-Mahon, prisonnier en Allemagne, que M. Gambetta appela Chanzy au commandement de l'armée de la Loire. Le détail est peu connu et vaut la peine d'être cité.

Affaire Lafont-Fondard

« Montcuqun, 11 janv. — On se souvient de la tentative d'assassinat commise par le sieur Lafont contre M. Fondard, maire de Doye, qui aurait dit lors des bris de croix qui se produisirent dans cette commune :

« Lafont, adieu la chance de faire ses vingt-huit jours s'il avait été ici, je l'aurais fait arrêter en deux premiers.

« Furieux de ces paroles, Lafont avait pénétré chez le maire, le menaçant de l'étrangler. Le maire est venue devant le tribunal correctionnel de Montcuqun, après une instruction de deux mois.

« M. Montiller, du bureau de Moulins, défendait l'accusé.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l'élection des secrétaires est ouvert.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des secrétaires, donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants	187
Suffrages exprimés	181
MM. Le Royer	166
Buffet	1
L. Say	2

M. Le Royer est proclamé président.

Election des vice-présidents

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents n'est pas valide. Il y a eu que 141 votants. M. Toulain demande l'insertion de l'officier du nom des votants. (Adopté).

L'élection des vice-présidents est renvoyée à la prochaine séance.

Election des secrétaires

Le scrutin pour l